

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CAISSE DES ECOLES

Séance du 27 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice : 8

Membres présents : 6

Suffrages exprimés : 6

Date de la convocation : 17 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 octobre à 18h30, l'Assemblée Générale de la Caisse des Ecoles de TAISSY, extraordinairement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRIER Patrice, Président.

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf Mr LAMIRAULT (excusé) et Mr TISSERAND (excusé).

SECRETARE de SEANCE : Mme DENHEZ Delphine

Ordre du jour :

- Modification des statuts de la Caisse des Ecoles,
- Demande de reprise des activités Crèche, Périscolaire et Extrascolaire, du personnel, de l'activité budgétaire et de l'actif de la Caisse des Ecoles par la Mairie
- Questions diverses.

N° 17/D/22 : Modification des statuts :

Le Président explique à l'assemblée que pour le bon déroulement de la reprise de la Caisse des Ecoles par la Mairie, il convient de modifier les statuts de celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité les statuts modifiés, annexés à la présente délibération.

N° 18/D/22 : Demande de reprise des activités de la Caisse des Ecoles par la Mairie :

La « Caisse des Ecoles de Taissy » a été créée à compter du 1er janvier 1999 par délibération du Conseil Municipal de la Mairie.

Elle est gérée par un conseil d'administration composé du Maire, Président de droit, de l'Adjoint Délégué par le Maire, de deux Conseillers Municipaux, de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription et de trois membres élus parmi les sociétaires.

Elle a pour fonction la gestion des services périscolaire, extrascolaire et crèche multi accueil.

Afin de faciliter la mutualisation du personnel communal et du personnel de la CDE pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparait souhaitable la reprise des activités de la Caisse des Ecoles par la Mairie.

Par la présente, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

Demande la reprise des activités Crèche, Périscolaire et Extrascolaire, du personnel, de l'activité budgétaire et de l'actif de la Caisse des Ecoles par la Mairie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

STATUTS

La Caisse des Ecoles de Taissy, établissement public constitué en application de la loi du 28 mars 1882, est régie par les présents statuts qui complètent et précisent les dispositions du décret n°60-977 du 12 septembre 1960 modifié par les décrets n°77-276 du 24 mars 1977 et 83-838 du 22 septembre 1983.

Article 1 :

La Caisse des Ecoles est gérée conformément aux dispositions applicables aux établissements administratifs locaux.

Article 2 :

La Caisse des Ecoles a pour objet de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Article 3 :

Les ressources de la Caisse des Ecoles se composent des :

- a) Subventions de toute nature qu'elle pourra recevoir de collectivités publiques ou autres donateurs ;
- b) Produits de dons, quêtes, legs, conférence, fête ou autres activités du même genre qu'elle organise ;
- c) Dons en nature tels que livres, objets de papeterie pouvant l'aider dans leurs différents projets ;
- d) D'une manière générale toute ressource permise par la loi.

BARRIER Patrice	TIAFFAY Patrice	DENHEZ Delphine
DESCHAMPS Isabelle	LAMIRAULT Cédric	DUCROT Sabrina
MATTEI Séverine	TISSERAND Damien	